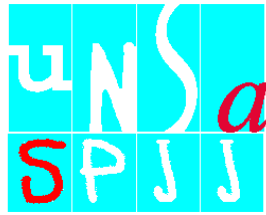




F S U



Paris, le 16 juin 2010

DECLARATION PRELIMINAIRE AU CTPC DES 16 ET 17 JUIN 2010

Le directeur départemental de Seine Saint Denis a décidé, sans se soucier de consulter les personnels, de faire appel à des vigiles « à titre expérimental » dans un établissement de placement éducatif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à Pantin. Ce projet, présenté sous l'autorité du Directeur Inter Régional Ile de France aurait vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire national. Il marque une véritable rupture de la conception éducative de la prise en charge des mineurs. Nous ne pouvons pas croire que cette décision a été prise sans votre assentiment.

Dans la pratique, cette décision a été prise malgré la condamnation quasi unanime de l'ensemble des personnels de ce foyer (à qui l'on indique de manière méprisante que s'ils ne sont pas d'accord, ils peuvent partir), des professionnels de ce département et des directeurs et chefs de service. Les magistrats de l'enfance de la juridiction de la Seine Saint Denis sont mis devant le fait accompli. Une telle annonce scandalise et soulève l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales représentatives et signataires.

En faisant appel à une société de surveillance privée, le directeur départemental qui ne cache pas son intention première et primordiale, d'empêcher par la force des mineurs de sortir du foyer, transformerait le foyer de Pantin en un lieu de contention et porterait atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment en instaurant un cadre de privation de liberté sans référence ni garanties juridiques. Ceci constituerait un grave précédent.

De plus, c'est une grossière tentative de privatisation du service public.

Comme le soulignent les personnels de l'Etablissement de Placement Educatif de Pantin :

« La présence d'un vigile va venir justement mettre à mal la fonction contenante qu'assurent les éducateurs. Elle renvoie l'idée que les éducateurs sont incapables d'assurer leurs missions et qu'ils ont besoin d'être eux-mêmes protégés. Comment prétendre sécuriser des adolescents en difficultés si ces éducateurs doivent être protégés ? ».

Au mépris de la pratique éducative et de l'expérience des professionnels, le recours à une société de surveillance dans un lieu éducatif va inévitablement mettre en danger les mineurs confiés sur décision judiciaire. Un tel dispositif de « sécurité » ne peut que générer, en miroir, une escalade de violence annoncée.

L'ensemble des organisations syndicales affirme que les difficultés que rencontrent les équipes éducatives de la PJJ aujourd'hui, ne sont pas dues à « une mauvaise gestion de la violence des mineurs », mais à un contexte social et institutionnel, alors que déjà les conditions de prise en charge d'un groupe de 10 à 12 mineurs en très grande difficulté sont gravement dégradées, ce dont l'administration porte l'entière responsabilité. Par ailleurs, cette dépense financière en matière sécuritaire s'effectuera au détriment des projets éducatifs mis en œuvre dans l'ensemble des équipes éducatives de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

C'est pourquoi nous nous opposons résolument à la mise en place du projet « expérimental » à l'EPE de Pantin. Nous dénonçons avec force la méthode utilisée par le directeur départemental pour mener à terme son projet au mépris des droits des personnels et du dialogue social.

C'est pourquoi nous vous demandons de renoncer à ce projet et notre participation au CTPC de ce jour sera conditionnée à votre réponse.